

DÉCISION DU MAIRE

N° 02/2026

Portant exercice du Droit de Prémption Urbain

Le Maire de Marsais, Steve GABET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu la délibération municipale en date du 5 juin 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal consenties au Maire,

Considérant la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner en date du 6 février 2026 concernant la parcelle cadastrée section YE numéro 138 située Route de Surgères 17700 MARSAIS.

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er}

La commune de Marsais **renonce à exercer son droit de préemption urbain** pour un immeuble sis :

Route de Surgères à Marsais, cadastré YE 138, pour une superficie de 632m².

ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de ROCHEFORT.

Fait à MARSAIS, le 9 février 2026.

Le Maire,
Steve GABET

